



PRÉFÈTE DU RHÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction des Affaires Juridiques
et de l'Administration Locale**

**Bureau de l'Urbanisme
et de l'Utilité Publique**

AVIS AU PUBLIC

**Projet de création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Favret
sur le territoire de la commune de Cailloux-sur-Fontaines**

Métropole de Lyon / SAS Cœur Cailloux Aménagement

Par arrêté préfectoral n°E-2024-939 du 14 novembre 2024, il sera procédé du lundi 9 décembre 2024 à 13h30 au mercredi 8 janvier 2025 à 12h00 inclus, soit pour une durée de 31 jours consécutifs, à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la métropole de Lyon, et à une enquête parcellaire en vue de la réalisation du projet ci-dessus visé, dans les formes déterminées par le Code de l'environnement et le Code de l'urbanisme.

Le dossier d'enquête et le registre d'enquête sont déposés à la mairie de Cailloux-sur-Fontaines pendant la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels au public de la mairie, consigner éventuellement ses observations sur le registre. Les observations peuvent également être portées sur un registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/zac-favret-cailloux-sur-fontaines>

La décision de l'autorité environnementale chargée de l'examen au cas par cas est consultable sur les sites Internet des services de l'État suivants : www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr et www.rhone.gouv.fr.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la préfète du Rhône (direction des affaires juridiques et de l'administration locale – bureau de l'urbanisme et de l'utilité publique) dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Ces éléments pourront également être consultés sur un poste informatique accessible gratuitement au service urbanisme, mairie de Cailloux-sur-Fontaines – 1 place du 8-mai-1945 69270 Cailloux-sur-Fontaines, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Un dossier et un registre d'enquête parcellaire ouvert et paraphé par le maire concerné sont également déposés à la mairie de Cailloux-sur-Fontaines afin que chacun puisse en prendre connaissance dans les conditions précisées ci-dessus et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au maire qui les joindra au registre ou au commissaire enquêteur dans la mairie précitée.

Le président du tribunal administratif de Lyon a désigné Madame Françoise CHARDIGNY en qualité de commissaire enquêtrice et Madame Claire MORAND en qualité de commissaire enquêtrice suppléante. Elle se tiendra à la disposition du public, à la mairie de Cailloux-sur-Fontaines, pour recevoir ses observations comme suit :

- le jeudi 12 décembre 2024 de 14h00 à 17h00
- le vendredi 3 janvier 2025 de 14h00 à 17h00
- le mardi 17 décembre 2024 de 13h30 à 16h30
- le mercredi 8 janvier 2025 de 9h30 à 12h00

Le commissaire enquêteur procédera à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire.

Les informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de Madame Emma BALLENDUX – emma.ballendux@d2p-amenagement.com

À l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la mairie de Cailloux-sur-Fontaines, à la préfecture du Rhône (direction des affaires juridiques et de l'administration locale – bureau de l'urbanisme et de l'utilité publique) et sur le site internet précité de la préfecture pendant le délai d'un an.

La préfète du Rhône est l'autorité compétente pour prendre les décisions.